

Règlement du Label Ecole Féminine de Football

PREAMBULE

Est défini comme « Label Ecole Féminine de Football » le titre attribué par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la Ligue régionale du club concerné.

Ce Label Ecole Féminine de Football a pour objectif de renforcer le projet club qui doit se traduire par la mise en place d'une politique sportive autour de la pratique des jeunes filles en cohérence avec la politique fédérale.

Le Label Ecole Féminine de Football est valable à compter de la date d'obtention, et ce pendant les trois saisons qui suivent celle de la délivrance du Label.

Le Label Ecole Féminine de Football peut être retiré à tous les clubs pendant cette durée de validité en cas d'événement d'importance majeure remettant en cause le respect des critères qui ont permis au club d'obtenir ce Label et/ou d'un événement remettant en cause le projet du club (cf. chapitre 4 du présent règlement).

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DU LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

Article 1 - Définition du Label Ecole Féminine de Football

Tous les clubs amateurs et groupements de clubs (catégories jeunes) amateurs peuvent prétendre à la délivrance du Label Ecole Féminine de Football. En fonction du respect des critères définis dans le présent règlement, le Label Ecole Féminine de Football est délivré selon trois niveaux par ordre croissant :

- Le Label Ecole Féminine de Football « Bronze »
- Le Label Ecole Féminine de Football « Argent »
- Le Label Ecole Féminine de Football « Or »

La participation d'un club aux différents championnats seniors organisés par la Fédération, la Ligue régionale ou le District, n'est aucunement conditionnée par la délivrance ou non du Label Ecole Féminine de Football. Il en est de même pour les accessions et relégations de ces championnats.

Pour les clubs soumis à la Licence Club D1 Féminine, le Label Ecole Féminine de Football en constitue un des critères, sachant qu'aucun recours à un groupement ou une entente n'est possible pour eux. Il en est de même pour les clubs de D2 Féminine compte tenu des obligations liées à leur participation à ce championnat.

La procédure à suivre pour la délivrance du Label Ecole Féminine de Football ainsi que les critères devant être remplis par le club sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Les objectifs du Label Ecole Féminine de Football

Afin d'aider à la structuration des clubs amateurs, la F.F.F souhaite, par le biais de ce Label, développer le projet club autour de 4 axes :

- Le projet associatif : qui vise à structurer le club de façon à obtenir une organisation claire, cohérente, performante et sécurisante, dans le souci d'optimiser l'attractivité du club et de développer ainsi le mieux vivre ensemble.

- Le projet sportif : qui vise à définir les formes et les niveaux de pratique du club en adéquation avec les besoins des pratiquantes et déterminer les normes d'encadrement ainsi que les climats et les contenus et d'entraînement.
- Le projet éducatif : qui vise à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club.
- Le projet d'encadrement et de formation : qui vise à évaluer les besoins en termes d'encadrement et renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants du club.

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DU LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

Article 3 - Le bailleur du Label Ecole Féminine de Football

La F.F.F. est le bailleur du Label. Elle délègue la délivrance du Label à la L.F.A.

Article 4 - Le candidat au Label Ecole Féminine de Football

Il incombe au candidat au Label de garantir que le bailleur du Label reçoit toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents prouvant que les exigences en matière de délivrance du Label figurant dans le présent règlement sont remplies.

Article 5 - Organe pour la délivrance du Label Ecole Féminine de Football

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. est l'organe décisionnel qui délivre le Label Ecole Féminine de Football. Pour les clubs non soumis à la Licence Club D1 Féminine, les Comités Directeurs des Ligues régionales transmettent la liste des clubs respectant les critères du Label Ecole Féminine de Football pour validation par le Bureau Exécutif de la L.F.A.

Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance du Label Ecole Féminine de Football

Article 6 - Procédure

Chaque club candidat au Label Ecole Féminine de Football formalise une candidature auprès de son District (ou sa Ligue régionale en cas d'absence de District).

Les clubs candidats sont contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance du Label Ecole Féminine de Football.

Lors de la vérification du respect des critères, les pièces justificatives exigées sont conservées.

Il est institué dans chaque Ligue régionale une Commission Régionale de Labellisation composée au minimum de :

- 2 représentants par District (1 dirigeant et 1 technicien)
- 1 dirigeant élu de la Ligue
- Le Cadre Technique Régional (CTR) référent « Développement des pratiques »
- 1 représentant de clubs

Cette Commission centralise l'ensemble des documents justificatifs des dossiers de candidature reçus avec l'approbation des Comités de Direction de District concernés (après avis de leur Commission Départementale de Suivi des Labels si elle existe) et examine le respect des critères du Label Ecole Féminine de Football à partir des vérifications réalisées

par le réseau d'évaluateurs organisés en binômes (cadres techniques, administratifs, dirigeants), désignés et habilités par la Ligue régionale (en concertation avec ses Districts).

Elle soumet ensuite au Comité de Direction de Ligue un avis sur le respect des critères par les clubs candidats. Ce dernier transmet ensuite au Bureau Exécutif de la L.F.A. la liste des clubs proposés au Label, en y indiquant pour chacun d'entre eux les motifs invoqués. Le Comité de Direction de Ligue informe les clubs qui ne sont pas proposés au Label. Il peut également soumettre certains cas particuliers au Bureau Exécutif de la LFA chargé alors de les examiner.

Enfin, le Bureau Exécutif de la L.F.A. décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, de délivrer ou non au candidat le Label Ecole Féminine de Football en indiquant le niveau obtenu sur la base des éléments transmis.

Les décisions motivées prises par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sont communiquées officiellement aux clubs concernés. Elles sont alors définitives et ne sont pas susceptibles de recours interne, par exception aux règles prévues notamment à l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cas des clubs soumis à la Licence Club D1 Féminine

Le Comité de Direction de Ligue, après examen par la Commission Régionale de Labellisation, transmet avec un avis motivé, au Bureau Exécutif de la L.F.A., l'ensemble des documents justificatifs des dossiers de candidature sur le respect des critères du Label Ecole Féminine de Football. Cet avis est également communiqué aux clubs candidats qui peuvent soumettre de nouveaux éléments auprès du Bureau Exécutif de la L.F.A. qui examine les dossiers et entérine la liste des clubs présentés au Label en précisant le niveau requis.

CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DU LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

Article 7 - Mode de délivrance des 3 niveaux de Label

Pour obtenir le Label Ecole Féminine de Football, les clubs doivent respecter les exigences minimales définies par différents critères imposés dans le projet associatif, le projet sportif, le projet éducatif et le projet d'encadrement et de formation.

Le candidat au Label a l'obligation de respecter l'ensemble des critères incontournables pour prétendre l'obtenir. Le niveau de Label sera déterminé en fonction des exigences spécifiques en matière de critères incontournables sur les projets associatif, sportif, éducatif et d'encadrement et de formation.

Article 8 - Critères

Le club candidat au Label doit respecter les critères incontournables suivants :

A) PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour le niveau « Bronze » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U13F ;
 - utiliser des buts (à 11 et à 8) fixés au sol ;

- disposer d'un tableau d'affichage en extérieur sur chaque installation faisant apparaître l'organigramme du club, son règlement intérieur, les diplômes et cartes professionnelles d'éducateurs / d'éducatrices et les numéros d'urgence ;
 - organiser 1 journée découverte et utiliser des outils de communication.
- Pour le niveau « Argent » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 12 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U11F et 12 pratiquantes correspondant aux catégories U12F à U19F ;
 - utiliser des buts (à 11 et à 8) fixés au sol ;
 - disposer d'un tableau d'affichage en extérieur sur chaque installation faisant apparaître l'organigramme du club, son règlement intérieur, les diplômes et cartes professionnelles d'éducateurs / d'éducatrices et les numéros d'urgence ;
 - organiser 2 journées découverte et mettre en place un plan de communication.
- Pour le niveau « Or » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 20 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U11F et 25 pratiquantes correspondant aux catégories U12F à U19F ;
 - disposer d'un tableau d'affichage en extérieur sur chaque installation faisant apparaître l'organigramme du club, son règlement intérieur, les diplômes et cartes professionnelles d'éducateurs / d'éducatrices et les numéros d'urgence ;
 - organiser 2 journées découverte et mettre en place un plan de communication ;
 - mettre en place une action avec le milieu scolaire.

B) PROJET SPORTIF

Dans le cadre du projet sportif, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour le niveau « Bronze » :
 - avoir au minimum 1 équipe dans les catégories U6F à U13F ;
 - organiser une séance d'entraînement hebdomadaire ;
 - faire participer l'équipe à au moins 8 plateaux sur la saison.
- Pour le niveau « Argent » :
 - avoir au minimum 3 équipes de U6F à U19F, dont au moins 1 équipe de U6F à U11F et au moins 1 équipe de U12F à U19F ;
 - organiser une séance d'entraînement hebdomadaire par équipe
 - participer à au moins 8 plateaux sur la saison pour les catégories U6F-U11F et engager une équipe en compétition de U12F à U19F (possibilité en Seniors F) ;
 - participer au Projet de Performance Fédéral (détection, sélection, perfectionnement).
- Pour le niveau « Or » :
 - avoir au minimum 5 équipes de U6F à U19F, dont au moins 2 équipes de U6F à U11F et au moins 2 équipes de U12F à U19F ;
 - organiser une séance d'entraînement hebdomadaire par équipe pour les catégories U6F-U11F et 2 séances d'entraînement hebdomadaires par équipe pour les catégories U12F-U19F ;
 - participer à au moins 8 plateaux sur la saison pour les catégories U6F-U11F et engager une équipe en compétition de U12F à U19F (possibilité en Seniors F) ;
 - participer au Projet de Performance Fédéral (détection, sélection, perfectionnement) ;
 - élaborer une programmation dans les différentes catégories U6F à U19F ;

- organiser une séance d'entraînement spécifique hebdomadaire « gardiennes de but »

Peuvent être comptabilisées toutes les équipes engagées en entente, à condition que les effectifs du club évalué sur les catégories concernées soient supérieurs ou égaux aux effectifs nécessaires à la participation aux rencontres (5 joueuses pour la pratique du football à 4 et à 5, 8 joueuses pour la pratique du football à 8, et 11 joueuses pour la pratique du football à 11), excepté pour les clubs de D1 Féminine et D2 Féminine (Licence Club D1 Féminine, obligations liées à la D2 féminine).

C) PROJET EDUCATIF

Dans le cadre du projet éducatif, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour les 3 niveaux de Label :
 - Rendre lisible la charte d'engagement signée au sein du club
 - Afficher les lois du jeu du Football d'Animation
 - S'engager officiellement dans l'application du programme éducatif fédéral ;
 - Transmettre les fiches d'actions des activités du Programme Educatif Fédéral au centre de gestion (ligue ou district).

D) PROJET D'ENCADREMENT ET DE FORMATION

Dans le cadre du projet d'encadrement et de formation, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour le niveau « Bronze » :
 - Disposer d'un référent Éducatif ;
 - Disposer d'un référent des féminines ;
 - Compter parmi ses effectifs licenciés un responsable technique titulaire du CFF1 ou du CFF2 (ou équivalence) ;
 - Disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à un éducateur de l'équipe attesté d'un module du CFF1 ou du CFF2 (ou équivalence) ;
 - Compter parmi ses effectifs licenciés, 1 femme dans l'encadrement de l'équipe féminine (dirigeante ou formatrice).
- Pour le niveau « Argent » :
 - Disposer d'un référent Éducatif ;
 - Disposer d'un référent des féminines ;
 - Compter parmi ses effectifs licenciés un responsable technique titulaire du CFF1 ou du CFF2 ou du CFF3 (ou équivalence) ;
 - Disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à trois éducateurs, dont 1 titulaire du CFF1 ou du CFF2 ou du CFF3 (ou équivalence), et 2 attestés d'un module du CFF1 ou du CFF2 ou du CFF3 ;
 - Compter parmi ses effectifs licenciés, 3 femmes dans l'encadrement de l'équipe féminine (dirigeante ou formatrice) dont 1 par équipe engagée.
 -
- Pour le niveau « Or » :
 - Disposer d'un référent Éducatif ;
 - Disposer d'un référent des féminines ;
 - Compter parmi ses effectifs licenciés un responsable technique titulaire du BMF (ou équivalence) ;

- Disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à cinq éducateurs, dont 3 titulaires du CFF1 ou du CFF2 ou du CFF3 (ou équivalence), et 2 attestés d'un module du CFF1 ou du CFF2 ou du CFF3 ;
- Compter parmi ses effectifs licenciés, 5 femmes dans l'encadrement de l'équipe féminine (dirigeante ou éducatrice) dont 1 par équipe engagée.

CHAPITRE 4 : LES MODALITES DE RETRAIT DU LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

Article 9 – Les conditions de retrait du label

Le Label Ecole Féminine de Football peut être retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quel que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Ecole Féminine de Football.

Les motifs pouvant entraîner le retrait du label sont les suivants :

- Fraudes, fraudes sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs
- Mise hors compétitions d'une équipe du club
- Coup(s) envers un officiel par un membre licencié du club
- 2^{ème} joueur(se) ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois
- 1^{ère} sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois d'un entraîneur, éducateur, dirigeant ou salarié

De manière justifiée et argumentée, le District ou la Ligue peut demander à la Ligue du Football Amateur le retrait du Label pour un club dont les joueurs, dirigeants et entraîneurs des équipes concernées par le label en cours de validité seraient sanctionnés de manière répétée, pour des comportements antisportifs, par les commissions locales compétentes.

Article 10 – La procédure de retrait du label

La décision de retrait du Label Ecole Féminine de Football est prise par le Bureau Exécutif de la L.F.A, soit sur proposition du Comité Directeur de Ligue concerné, suite à une sanction disciplinaire de niveau départemental ou régional, soit sur proposition de la Commission fédérale de structuration des clubs suite à une sanction disciplinaire de niveau national.

La durée de retrait du Label Ecole Féminine de Football peut varier d'une saison minimum à une période allant jusqu'à la fin de la durée de validité du label, selon la gravité des faits constatés.